



VILLE DE CLICHY LA GARENNE
CALENDRIER DE L'AVENT 2024

APPEL À PROJETS
DOTATION DE PRODUITS DANS LE CADRE
DU JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT 2024
DE LA VILLE DE CLICHY LA GARENNE

DU DIMANCHE 1ER AU MERCREDI 25 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Clichy organise un **jeu concours numérique sous la forme d'un Calendrier de l'Avent, du 1^{er} au 25 décembre 2024.**

Appel à projets dotation de produits dans le cadre du jeu concours Calendrier de l'Avent de la ville de Clichy

Ce jeu concours a pour objectif de créer du lien avec les Clichois et de leur faire plaisir pendant cette période de festivités, tout en leur faisant découvrir les commerçants et artisans locaux.

DUREE DU PARTENARIAT

Cet appel à projets est destiné à tous les commerçants clichois qui souhaitent proposer une dotation pour le calendrier de l'Avent.

Le jeu concours durera du 1^{er} au 25 décembre 2024. Il sera composé d'un total de **25 cases** à ouvrir par les participants, soit **une par jour**.

Une dotation de 1 à 5 lots sera à remporter chaque jour. La dotation et le nombre de lots seront définis par le commerçant participant.

En échange de la dotation offerte par le commerçant participant, la Ville s'engage à le mettre en avant via ses réseaux sociaux lors du jour de la mise en jeu de sa dotation dans le calendrier de l'Avent.

CARACTERISTIQUES DE LA DOTATION :

La dotation devra obligatoirement prendre la forme d'un produit ou d'un bon d'achat.

Une importance sera accordée aux commerçants proposant des dotations type « produits » et en lien avec l'esprit de Noël.

Exemples de dotation :

- Epicerie fine
- Bouteille de vin, spiritueux, sirop, jus
- Pâtisserie/Chocolat
- Objets de décoration
- Arts créatifs
- Jeux et jouets
- Bijoux
- Accessoires de mode
- Fleurs
- Cosmétiques naturels
- Œuvres artistiques
- Livres/bandes dessinées
- Beauté (soins, esthétique, coiffure..)
- Bon d'achat pour un restaurant, un café, un brunch, un petit-déjeuner, un cocktail...

CRITERE DE SELECTION DES COMMERCANT PARTICIPANTS

Les commerçants ayant répondu à l'appel à projets ne seront pas obligatoirement sélectionnés pour le jeu concours calendrier de l'Avent 2024. Sous réserve d'un nombre suffisant de commerçants participants, la Ville de Clichy s'engage à en sélectionner 5 par catégorie :

- Commerces de bouche (boulangeries, chocolatiers, épicerie fines...)
- Commerces d'accessoires et beauté (magasins d'accessoires, instituts de beauté, salons de coiffure...)
- Commerces de loisirs (arts créatifs, librairies, magasins de jouets...)
- Commerces de restauration (café, restaurants, bar...)
- Autres commerces (fleuristes, studios photo...)

DELAJ ET DEPOT DE LA CANDIDATURE :

Les candidatures doivent être envoyées par mail à **calendrier-avent@ville-clichy.fr**

Les commerçants intéressés devront préciser dans le mail :

- Nom du commerce :
- Dotation proposée :
- Nombre de lots offerts :
- Valeur en euros par lot :

Ils auront l'**obligation d'accepter et de signer le règlement du jeu concours** joint ci-dessous.

La date limite de dépôt de candidatures est fixée au **jeudi 31 octobre 2024**.

Règlement du jeu concours organisé par la Ville de Clichy

Article 1 : Organisation

La Mairie de Clichy-la-Garenne dont le siège social est situé au 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-12-2023 00:00 au 25-01-2024 23:59. L'opération est intitulée : « Calendrier de l'Avent 2023 ». Cette opération est réalisée en partenariat avec les commerçants participants.

Cette opération est accessible via le site de la Ville : <https://www.ville-clichy.fr/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.ville-clichy.fr/> , l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le joueur doit se rendre sur le site de la Ville : <https://www.ville-clichy.fr/>
2. Il doit cliquer sur « Je Joue » et cliquer sur la case du jour.
3. Il doit ensuite remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
4. Il pourra ensuite cliquer sur « participer » pour lancer le jeu.
5. Une page « gagné » ou « perdu » lui indiquera le résultat.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut revenir pour inviter ces amis.

Le jeu sera organisé du 01-12-2024 00:00 au 25-01-2024 23:59.

Les tirages au sort type « instant gagnant » se déroulent comme suit : chaque jour un lot sera mis en jeu sur une période définie (par exemple : le 1^{er} décembre 2024 entre 11h et 12h). La première personne ayant validée sa participation au jeu sur la période enregistrée remportera le lot.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet via le site de la Ville : <https://www.ville-clichy.fr/>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot par jour sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés par la plateforme sur le système de l'instant gagnant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Mairie de Clichy après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.. Si un participant ne se manifeste pas avant le 6 janvier 2024, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du commerçant partenaire.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Mairie de Clichy à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Mairie et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Mairie de Clichy se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi du mail de confirmation de sa dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Chaque jour, la commune choisira un commerçant participant qui sera mis en avant dans la case à jouer du jour du calendrier de l'Avent.

Le commerçant participant définit en amont du jeu le lot et la quantité mis en jeu (dans la limite de 5 lots par jour) et partage la liste des lots à la commune qui la valide.

Exemples de dotation :

- Epicerie fine
- Bouteille de vin, spiritueux, sirop, jus
- Pâtisserie/Chocolat
- Objets de décoration
- Jeux et jouets
- Bijoux
- Accessoires de mode
- Fleurs

Appel à projets dotation de produits dans le cadre du jeu concours Calendrier de l'Avent de la ville de Clichy

- Cosmétiques naturels
- Œuvres artistiques
- Livres/bandes dessinées

Prix généralement constaté : entre 10 et 100€ € TTC

Article 6 : Retrait des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la récupération des lots via un email envoyé par la Mairie de Clichy dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés). Les lots seront à récupérer par les gagnants directement auprès des commerçants participants sur présentation du mail de confirmation envoyé par la Mairie de Clichy. Les commerçants recevront en parallèle la liste des gagnants et auront le droit de demander une pièce d'identité au gagnant avant de lui remettre son gain.

La Mairie de Clichy ne pourra être tenue pour responsable si le gagnant ne va pas récupérer son lot dans les délais impartis, du fait de la négligence du gagnant. S'il n'a pas pu récupérer son lot pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la mairie de Clichy ou des commerçants participants (le gagnant ayant communiqué une mauvaise adresse email...), ils resteront définitivement la propriété du commerçant participant.

Le commerçant s'engage à remettre au gagnant qui présente son justificatif le lot qu'il a mis en jeu.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Mairie de Clichy et les commerçants participants ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent 2023 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Mairie de Clichy ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 5. des problèmes d'acheminement ;
 6. du fonctionnement de tout logiciel ;
 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- Appel à projets dotation de produits dans le cadre du jeu concours Calendrier de l'Avent de la ville de Clichy

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Mairie de Clichy ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le site de la Ville : <https://www.ville-clichy.fr/>

et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Mairie de Clichy pourra annuler tout ou partie du Jeu «Calendrier de l'Avent 2023» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La commune se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Mairie de Clichy à l'adresse suivante : 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy France.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la mairie de Clichy pourront être transmises aux commerçants participants pour la remise des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Mairie de Clichy. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy France

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel

qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Je soussigné(e) _____ accepte le présent règlement et m'engage à fournir les lots convenus avec la Mairie de Clichy aux gagnants du jeu concours.

Fait à _____ le _____

Signature :